

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
RUE PIVER**

Le MAIRE de la Commune de JUVISY SUR ORGE,

**VU** les articles L 2213-1, L 2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**VU** le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,  
**VU** les articles R 417-10 et R 411-8 du Code de la Route,  
**VU** l'arrêté municipal 2015/060 du 10 février 2015 réglementant le stationnement en centre-ville, entre-voies et quartier Seine ;

**CONSIDERANT** la demande de la Société SYSTRA – 72 rue Henry Farman 75513 PARIS Cedex – en date du 23 octobre 2017 ;

**CONSIDERANT** les travaux de prolongement du tramway T7 entre Athis-Mons et Juvisy-Sur-Orge pour la réalisation de sondages géotechniques dans le parc de la mairie et rue Piver ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Pour les besoins du chantier situé rue Piver, la circulation et le stationnement sont modifiés comme il suit :

- La circulation sera régulée par un alternat manuel ou feu tricolores de chantier, elle est limitée à 30km/h au droit du chantier.
- Des panneaux de chantiers seront mis en place afin d'avertir les automobilistes de la réduction de chaussée.
- Les services de la RATP seront maintenus pendant toute la durée des travaux.
- Seront prises toutes les dispositions permettant d'assurer la libre circulation des piétons.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES  
DU LUNDI 19 FEVRIER 2018 AU VENDREDI 3 MARS 2018**

**Article 2 :** Les usagers seront tenus informés de ce qui précède par la mise en place par les services municipaux de la signalisation temporaire et de la déviation conformes à la réglementation en vigueur.

**Article 3 :** Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions sont passibles de sanctions au regard de l'article R 411-8 du Code de la Route.

**Article 4 :** Le présent arrêté est affiché 48 heures avant l'évènement.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 25 octobre 2017

Par délégation du Maire



**Virginie FALGUIERES**

Adjointe au maire chargée des Travaux, du Cadre de Vie et de l'Environnement.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.